



CC du Val Marnaysien (Siren : 200041887)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Marnay
Arrondissement	Vesoul
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Thierry DECOSTERD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	21 place de l'hôtel de ville
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70150 marnay
Téléphone	03 84 31 94 84
Fax	03 84 31 94 84
Courriel	melisey.cchvo@orange.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	9 936
Densité moyenne	45,50

Périmètre

Nombre total de communes membres : 30

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Avrigny-Virey (217000454)	421
70	Bay (217000579)	124
70	Beaumotte-lès-Pin (217000603)	287
70	Bonboillon (217000751)	203
70	Brussey (217001023)	278
25	Burgille (212501019)	557
70	Chambornay-lès-Pin (217001197)	343
70	Chenevrey-et-Morogne (217001502)	288
25	Chevigney-sur-l'Ognon (212501506)	242
25	Courchapon (212501720)	182
70	Courcuire (217001817)	138
70	Cugney (217001924)	190
70	Cult (217001932)	237
25	Emagny (212502173)	608
25	Franey (212502579)	302
70	Gézier-et-Fontenelay (217002682)	187
70	Hugier (217002864)	148
25	Jallerange (212503171)	187
25	Lavernay (212503320)	584
25	Le Mouterot (212504146)	131
70	Marnay (217003342)	1 419
25	Moncley (212503833)	317
70	Pin (217004100)	685
25	Placey (212504559)	162
25	Recologne (212504823)	627
25	Ruffey-le-Château (212505101)	326
25	Sauvagney (212505366)	165
70	Sornay (217004944)	312
70	Tromarey (217005099)	109
70	Vregille (217005784)	177

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 27

Compétences exercées par le groupement

<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement collectif <p><i>Zonage et études dans le cadre de l'établissement du schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de la CCVO (pour le compte de tiers)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés - <i>collecte, traitement et gestion des ordures ménagères,</i> - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - <i>collecte, traitement et gestion des ordures ménagères,</i> - Autres actions environnementales - <i>résorption des décharges de toute nature, - étude et programme de protection, d'entretien, d'amélioration et de mise en valeur de l'environnement, - information et sensibilisation aux questions de l'environnement, - Sauvegarde et entretien des ruisseaux et affluents dans le bloc de compétence obligatoire "développement économique": - soutien aux projets d'intérêt communautaire mettant en oeuvre les énergies renouvelables. Les projets retenus devront impliquer plusieurs communes ou un ensemble de bâtiments comprenant des bâtiments dépendant de la CCVO. Le soutien pourra être d'ordre logistique ou financier par délibération du Conseil communautaire.</i>
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide sociale facultative - <i>Réalisation ou soutien aux projets visant à l'amélioration des conditions de bien être des personnes âgées. - Création, réhabilitation et gestion de structures d'accueil des personnes âgées. Est considérée d'intérêt communautaire : la MARPA</i>
<p>Politique de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique - <i>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités permettant d'améliorer le rayonnement et l'attrait de la communauté de Communes et engendrant de la TP de zone. Est considérée d'intérêt communautaire la zone " les Plantes " à Marnay</i> - Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) - <i>initiative et réalisation de projets, ou soutien à des projets communautaires concernant l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture, - mise en oeuvre d'une politique d'emploi en liaison avec les partenaires publics ou privés- actions de développement économique dont opérations de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité (OCMACS)</i>
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs - <i>création, réhabilitation et gestion d'équipements sportifs, culturels et de loisirs d'intérêt communautaire, Concernant les équipements sportifs: est d'intérêt communautaire la création, réhabilitation et gestion d'équipements sportifs entrant dans une politique de développement intéressant une population élargie à plusieurs communes à l'exclusion des terrains sportifs existants de toute nature. Est considéré d'intérêt communautaire le gymnase des Carmes à Marnay Concernant les équipements culturels et de loisirs : est d'intérêt communautaire la création, réhabilitation et gestion d'équipements culturels et de loisirs entrant dans une politique de développement intéressant une population élargie à plusieurs communes à l'exclusion des structures pour lesquelles les communes envisagent une utilisation autre que culturelle et/ou de loisirs.</i> - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs - <i>Création, réhabilitation et gestion d'équipements sportifs, culturels et de loisirs d'intérêt communautaire. Concernant les équipements sportifs: est d'intérêt communautaire la création, réhabilitation et gestion d'équipements sportifs entrant dans une politique de développement intéressant une population élargie à plusieurs communes à l'exclusion des terrains sportifs existants de toute nature. Est considéré d'intérêt communautaire le gymnase des Carmes à Marnay Concernant les équipements culturels et de loisirs : est d'intérêt communautaire la création, réhabilitation et gestion d'équipements culturels et de loisirs entrant dans une politique de développement intéressant une population élargie à plusieurs communes à l'exclusion des structures pour lesquelles les communes envisagent une utilisation autre que culturelle et/ou de loisirs.</i>

- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires <i>Construction, étude, mise en place et gestion de services et structures périscolaires et extrascolaires ou liées à la petite enfance.</i>
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>- Organisation ou aide à l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou d'animations d'intérêt communautaire (appui technique et autre).Les manifestations d'intérêt communautaire sont les manifestations à caractère culturel, sportif ou d'animation qui ne sont pas organisées habituellement au sein des communes composant la communauté de communes ou qui, par leur importance ou leur rayonnement et leur caractère exceptionnel, dépassent leurs possibilités techniques ou financières.</i>
- Activités sportives <i>- Organisation ou aide à l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou d'animations d'intérêt communautaire (appui technique et autre).Les manifestations d'intérêt communautaire sont les manifestations à caractère culturel, sportif ou d'animation qui ne sont pas organisées habituellement au sein des communes composant la communauté de communes ou qui, par leur importance ou leur rayonnement et leur caractère exceptionnel, dépassent leurs possibilités techniques ou financières.</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>- élaboration, révision et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),</i>
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) <i>toutes actions ou opérations (ZAC, ZAD,) futures dont l'objet se situe essentiellement dans les domaines de compétence de la cc.</i>
- Constitution de réserves foncières <i>et droit de préemption</i>
- Organisation des transports non urbains <i>organisation et gestion des transports collectifs. LA cc est autorisée à exercer par voie de délégation la compétence dudépartement.</i>
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme <i>- autres procédures de développement local,- les communes extérieures à la communauté de communes, regroupées ou non, pourront être associées à ces programmes dans le cadre de conventions à passer avec la communauté.</i>
- Etudes et programmation <i>- études et opérations d'intérêt communautaire liées à l'aménagement du territoire. Sont réputés d'intérêt communautaire toutes les opérations de développement local intéressant l'ensemble du territoire communautaire,</i>
Développement touristique
- Tourisme <i>aménagement et développement de toutes activités touristiques d'intérêt communautaire.Les activités touristiques d'intérêt communautaire sont celles qui regroupent : 1)La création, la réalisation, et la gestion d'accueil, d'hébergement et d'équipements de tourisme permettant d'améliorer le rayonnement et l'attrait de la communauté de Communes et entrant dans une politique globale de développement touristique définie par délibération de la CCVO.Les accueils, hébergements et équipements touristiques structurants sont ceux qui dépassent l'échelle communale.Ceux-ci doivent également être prévus dans le cadre d'une démarche cohérente d'aménagement et de développement, d'accueil et promotion touristique (dépliants touristiques, signalétiques touristiques).Sont exclus les accueils, hébergements et les équipements touristiques existants.2)La Création, la réalisation, et l'entretien d'itinéraires intégrés dans un réseau global de développement défini par délibération de la CCVO.Sont considérés d'intérêt communautaire : *l'achat et l'aménagement de la voie ferrée allant de Marnay à Pin,*l'entretien des sentiers VTT et des sentiers de randonnée pédestre classés au PDRPI à l'exclusion de l'entretien des abords et des constructions implantées en bordures de ces chemins.Un inventaire des itinéraires intercommunaux sera joint aux statuts de la CCVO. Il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du Conseil Communautaire.</i>

Logement et habitat
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) <i>étude et mise en oeuvre d'Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programmes d'Intérêt Général (PIG)</i>
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- NTIC (Internet, câble...) <i>- développement de l'informatique et sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication (TIC).</i>
- Autres
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)